



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 9 MARS 2026

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique administratif aux fins de la construction et exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes
Délibération n° 2026-009

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI NEUF MARS A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 3 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Nathalie DARRIEUMERLOU Thierry BOURREC, Didier MARTIN, Bernard MALHERBE, JOËLLE RICHARD, CEDRIC BOUET, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Isabelle MÉCHIN A MME CORINNE LAFFITTAU.

EXCUSES : MME Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, Philippe BOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne LAFFAITAU.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-2, L.1311-5 à L.1311-8 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L451-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,
Vu la demande reçue en mairie en date du 30 décembre 2024 de la SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) en vue d'installer et d'exploiter deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal,
Vu la délibération n°2025-005 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 approuvant le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal ainsi que du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion dudit bail,
Vu la procédure de publicité réalisée sur le site internet de la mairie mais également sur le site internet Les annonces landaises www.annonces-landaises.com du 07 février au 10 mars 2025,



Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 février 2026, estimant la valeur vénale du bien à 1€/an, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'extrait du plan cadastral portant modification du parcellaire cadastral dressé par M. Cédric Belestin en date du 20 février 2026,

Considérant que la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) en vue d'installer et d'exploiter deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal,

Considérant que le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 a approuvé par délibération le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal,

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est un contrat régi par l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime et décrit aux articles L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il était donc nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant que la procédure de mise en concurrence, aussi appelée appel à manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une publicité réalisée sur le site internet de la mairie mais également sur le site internet Les annonces landaises www.annonces-landaises.com du 07 février au 10 mars 2025,

Considérant qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est parvenue à la Commune dans les délais fixés par ces avis, soit au 10 mars 2025 à 23h59,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, la Commune peut délivrer à la société SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 20 février 2026, estimant la valeur vénale du bien à 1€/an, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que les conditions essentielles de la convention portant bail emphytéotique administratif seront les suivantes :

- durée de 30 ans

- le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable,

Considérant que l'emprise du projet de construction et d'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal a nécessité un découpage cadastral au sein du parc municipal afin d'en circonscrire l'emprise foncière pour la réalisation dudit projet,

Considérant l'extrait du plan cadastral portant modification du parcellaire cadastral dressé par M. Cédric Belestin en date du 20 février 2026,

Considérant que le bail emphytéotique administratif a pour objet de permettre la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal,

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal avec la société SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) aux conditions essentielles suivantes :

- durée de 30 ans

- le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.



Article 2 : de joindre à la présente délibération l'extrait du plan cadastral dressé par M. Cédric Belestin en date du 20 février 2026 portant demande de modification du parcellaire cadastral).

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 10 mars 2026

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-